

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 14 mars 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

FONDS DE CONCOURS : FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE FONDS DE CONCOURS 2024

Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé que dans le cas des EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le maître d'ouvrage doit aussi assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris) ;
- Le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire, et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération doit comporter un plan de financement détaillé du coût de l'opération.

Par une délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des Communes. Il est rappelé les critères de répartition de l'enveloppe de Fonds de concours fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026 :

- Population DGF : **50%**
- Potentiel financier inversé : **50%**

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF 2023 des communes.

Pour 2024, l'enveloppe de fonds de concours de 875 477 € se décompose ainsi :

- Enveloppe de400 000 €
- Taxe d'aménagement475 477 €

VU l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 16 février 2021 fixant les règles d'attribution des fonds de concours entre la Communauté de communes et les communes et fixant l'enveloppe de fonds de concours à 400 000 € par an à compter de 2021 ;

CONSIDERANT que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

CONSIDERANT le Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire le 16 février 2021 ;



CONSIDERANT la Charte fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes au profit des Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** l'enveloppe de Fonds de concours 2024 à répartir à **875 477 €** ;
- **REPARTIT** l'enveloppe de Fonds de concours 2024 ainsi :

	FDC 2024
LE BIGNON	78 704 €
LA CHEVROLIERE	105 013 €
GENESTON	86 959 €
LA LIMOUZINIERE	77 913 €
MONTBERT	83 227 €
PONT ST MARTIN	117 632 €
SAINT COLOMBAN	93 845 €
SAINT LUMINE DE COUTAIS	83 640 €
SAINT PHILBERT DE GD LIEU	148 544 €
TOTAL	875 477 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte n° : DE091-C260324

Publié sur le site internet le : 28/03/24

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2024,

Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 28/03/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 14 mars 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 39

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphane BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE**

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

La commune de La Limouzinière sollicite le Fonds de concours de Grand Lieu Communauté pour un montant de **44 645 euros** pour son projet de travaux d'aménagement de la rue Richebourg.

Dépenses		Financements				
		Financeurs	Dispositif	Montant sollicité	Acquise ou non	%
TRAVAUX	177 779 €	Grand Lieu Communauté	Fonds de concours	44 645 €		25.1 %
		Part d'auto-financement		133 134 €		74.9 %
TOTAL	177 779 €			177 779 €		100 %

M. Frédéric LAUNAY, Mme Catherine DI DOMENICO, M. Pierre BONNET, représentants de la commune de La Limouzinière, ne prennent pas part au vote.

VU la délibération DE030-C160221 du Conseil communautaire du 16 février 2021 relative à la charte de mise en œuvre des fonds de concours ;

VU la délibération DE097-C160523 du Conseil communautaire du 16 mai 2023 fixant le montant disponible pour chaque commune pour 2023 ;

CONSIDERANT le projet de travaux d'aménagement de la rue Richebourg ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

DE VERSER un fonds de concours de **44 645 €** au profit de la Commune de La Limouzinière pour son projet de **travaux d'aménagement de la rue Richebourg** ;

- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Acte n° : DE092-C260324

Publié sur le site internet le : 29/03/24

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2024,

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 28/03/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 14 mars 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 36

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA

Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE**

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 4 juillet 2023, le Conseil communautaire a validé le versement d'un fonds de concours de **115 052 €** pour le projet de rénovation de l'Eglise Saint-Martin.

La commune de La Chevrolière souhaite affecter l'enveloppe de fonds de concours 2024 à ce même projet portant l'enveloppe de fonds de concours de **115 052 €** à **220 065 €** pour son projet de rénovation de l'église SAINT-MARTIN.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
MOE	79 649 €	Leader 23-27	100 000 €	11 %
TRAVAUX	806 985 €	Fondation du patrimoine	10 000 €	1 %
SPS et CT	12 741 €	Fonds de concours 22-23-24	220 065 €	25 %
		Autofinancement	569 271 €	63 %
Total	899 375 €	Total	899 375 €	100 %

M. le Président, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Marie-France GOURAUD, M. Dominique OLIVIER, Mme Sylvie ETHORÉ représentants de la commune de La Chevrolière, ne prennent pas part au vote.

VU la délibération DE030-C160221 du Conseil communautaire du 16 février 2021 relative à la charte de mise en œuvre des fonds de concours ;

VU la délibération DE097-C160523 du Conseil communautaire du 16 mai 2023 fixant le montant disponible pour chaque commune pour 2023 ;

CONSIDERANT le projet de rénovation de l'église Saint-Martin ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

DE VERSER un fonds de concours de **220 065.00 €** au profit de la Commune de La Chevrolière pour son projet de **rénovation de l'église Saint-Martin** ;

- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

Conseil du 26/03/2024

ID : 044-244400438-20240327-DE093_C260324-DE

S²LOW

Acte n° : DE093-C260324

Publié sur le site internet le : 29/03/24

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2024,

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 28/03/2024

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 14 mars 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 36

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON

Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA

Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU

Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien de solidarité territoriale pour la réalisation de projets d'intérêts communautaires, de maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale.

La commune de Pont Saint Martin sollicite Grand Lieu communauté pour l'attribution d'un fonds de concours de solidarité territoriale d'un montant de **250 000 €** pour le projet d'aménagement de cheminements doux.

Les projets de réaménagement de voirie sont aujourd'hui tous étudiés par le prisme du schéma directeur des modes doux, afin de sécuriser les déplacements pour les piétons et les vélos sur la commune.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux action 1 - aménagement rue des écoles - rue du stade – rue de la Mairie	234 500.00 €	Etat – DETR	96 196.00 €	9.83 %
Travaux action 2 - aménagement rue de l'ouche Cartière et rue du Grand Moulin	744 000.00 €	Fonds Solidarité Territoriale - Grand Lieu Communauté	250 000.00 €	25.55 %
		Fonds propres commune	632 304.00 €	64.62 %
TOTAL	978 500.00 €	TOTAL	978 500.00 €	

M. Yannick FÉTIVEAU, Mme Martine CHABIRAND, M. Christophe LEGLAND, Mme Bernadette GRATON, M. Christian CHIRON, Mme Marie-Anne DAVID, représentants de la commune de Pont Saint Martin, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE VERSER** un fonds de Solidarité Territoriale de **250 000 €** au profit de la Commune de Pont Saint Martin pour **son projet d'aménagement de cheminements doux** ;
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 044 – 244 400 438

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

Conseil du 26/03/2024

ID : 044-244400438-20240327-DE094_C260324-DE

S²LO

Acte n° : DE094-C260324

Publié sur le site internet le : 29/03/24

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2024,

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 28/03/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 14 mars 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphane BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA VC9 A LA CHEVROLIERE

Grand Lieu Communauté a confié au groupement d'entreprises A2i Infra (mandataire) / Maître Cubes (cotraitant) en Mai 2022 la réalisation d'une mission de Maîtrise d'Œuvre complète (missions AVP à AOR + OPC), ainsi que des missions complémentaires selon l'article 2 de l'Acte d'Engagement, dans le cadre du projet de requalification de la voirie d'intérêt intercommunale dite « VC9 » sur la commune de La Chevrolière, pour un budget programme de travaux de **1 600 000,00 € HT**.

Marché initial	Montant € HT
Mission de base MOE	
Coût prévisionnel des travaux € HT	1 600 000,00 €
Taux de rémunération provisoire du Maître d'œuvre	3.80 %
Forfait de rémunération provisoire	60 800,00 €
Mission complémentaire (forfait définitif en € HT)	9 170,00 €
TOTAL REMUNERATION € HT	69 970,00 €
MONTANT TVA 20%	13 994,00 €
TOTAL REMUNERATION € TTC	83 964,00 €

Le présent avenant a pour objet la reprise de la mission AVP afin de réduire les coûts des travaux et revenir à l'enveloppe initiale des travaux (**1 600 000,00 € HT**). Cette révision de mission implique une adaptation du programme de travaux.

La nouvelle mission AVP devra être conçue sur le principe d'une circulation en alternat poids lourds, selon la modification du programme demandée en réunion du 31/08/2023 par Grand Lieu Communauté.

En effet l'acquisition d'une bande linéaire sur l'ensemble du tracé de la VC9 en milieu rural n'étant pas possible suite aux refus de certains riverains, une nouvelle proposition sera à étudier, avec une alternance de zones d'attentes poids lourds (zone de croisement) et des zones de circulation alternée, sur les parties où l'emprise foncière ne permet pas un double sens. Quand cela est possible, un double sens poids-lourd sera conservé.

Le montant de la reprise de la mission AVP s'élève à **11 750,00 € HT**. Ce montant est un forfait ferme et définitif.

La reprise du projet implique la reprise de l'étude hydraulique amorcée lors de la conception de l'AVP initial, afin de revoir les hypothèses et calculs de dimensionnement.

Cette reprise d'étude implique une revalorisation de la mission complémentaire étude hydraulique de **+ 1 700,00 € HT**.

Le présent avenant prend également en compte l'intégration d'un prix nouveaux N° 1 - pour réunion publique / réunion de travail-concertation avec les riverains, selon le détail suivant :

- Réunion de travail riverain au stade AVP, pour la partie urbanisée,
- Réunion de travail riverain au stade AVP, pour la partie rurale suite à la reprise de l'AVP,
- Réunion publique à la fin de la phase PRO.
- Réunion publique au démarrage des travaux.

Il est donc prévu l'intégration de 4 réunions publiques, pour un montant unitaire à la réunion de **850 € HT**, soit un montant total de **3 400 € HT**.

Toute réunion supplémentaire de présentation aux riverains sera facturée à hauteur de **850 € HT**.

L'avenant n° 1 représente donc une plus-value de **+ 16 850 € HT** soit **+ 24.08%**



Nouveau montant du marché	Montant € HT
<u>Mission de base MOE</u>	72 550,00 €
Mission complémentaire (forfait définitif en € HT)	10 870,00 €
Réunions publiques	3 400,00 €
TOTAL REMUNERATION € HT	86 820,00 €
MONTANT TVA 20%	17 364,00 €
TOTAL REMUNERATION € TTC	104 184,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre de la VC 9 à la Chevrolière portant le montant du présent marché de **69 970 € HT à 86 820 € HT** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer l'avenant n° 1 et les pièces annexes

Acte n° : DE095-C260324

Publié sur le site internet le

29.03.24

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2024

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 28/03/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 14 mars 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE A L'ENTREE DU PARC D'ACTIVITES DE PONT JAMES

Par une décision en date du 2 octobre 2023, Grand Lieu Communauté a confié le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire à l'entrée du Parc d'Activités de Pont James à St Colombran (RD 178) à l'entreprise **DCI ENVIRONNEMENT**, pour un montant prévisionnel de **28 150,00 € HT**.

Marché initial	Montant € HT
Mission de base MOE	
Coût prévisionnel des travaux € HT	200 000 €
Taux de rémunération provisoire du Maître d'œuvre	11.70 %
Forfait de rémunération provisoire	23 400 €
Mission complémentaire (forfait définitif en € HT)	4 750 €
TOTAL REMUNERATION € HT	28 150 €
MONTANT TVA 20%	5 630 €
TOTAL REMUNERATION € TTC	33 780 €

Le présent avenant concerne la fixation de la rémunération définitive des missions de maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article 8 du C.C.A.P., le maître d'œuvre s'engage au terme des études d'Avant-Projet Définitif (APD) sur un coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'entrée du Parc d'Activités de Pont James à St Colombran de **200 000,00 € HT**, conforme à l'estimation initiale.

Le coût prévisionnel définitif et global de réalisation des travaux est arrêté au stade Avant-Projet Définitif à la somme de :

Nouveau montant du marché	Montant € HT
Mission de base MOE	
Coût prévisionnel des travaux € HT stade PRO-AVP	200 000 €
Taux de rémunération définitif du Maître d'œuvre	11.70 %
Forfait de rémunération définitif	23 400 €
Mission complémentaire (forfait définitif en € HT)	4 750 €
TOTAL REMUNERATION € HT	28 150 €
MONTANT TVA 20%	5 630 €
TOTAL REMUNERATION € TTC	33 780 €

Cet avenant est sans incidence financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un giratoire à l'entrée du parc d'activités de Pont James à Saint Colomban fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à **28 150.00 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer l'avenant n° 1 et les pièces annexes

Acte n° : DE096-C260324

Publié sur le site internet le : 28/03/24

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2024

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 28/03/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 26 MARS 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 14 mars 2024

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Alain THALINEAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

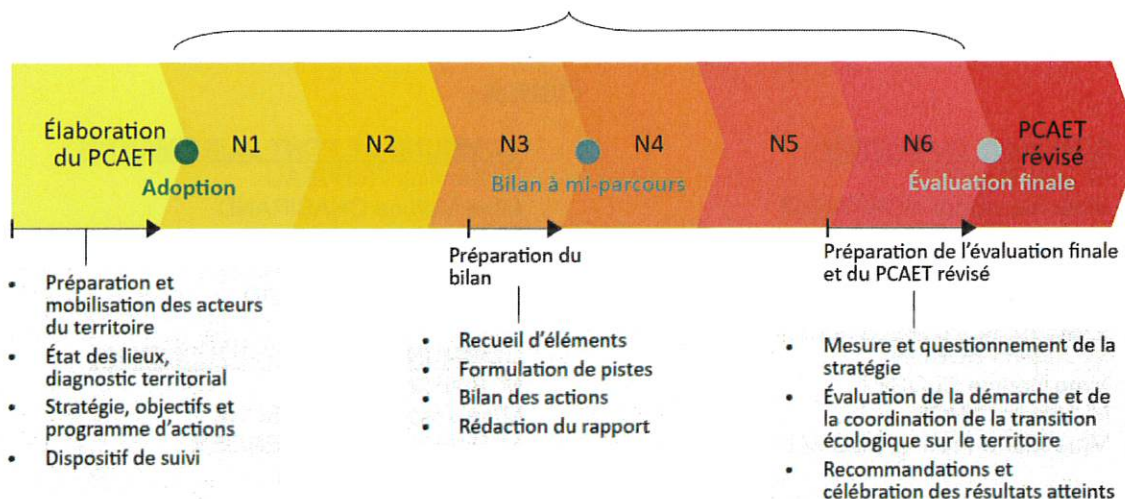
Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

BILAN A MI-PAROURS DU PCAET

Grand Lieu Communauté a validé son premier Plan Climat Air Energie Territorial le 03 mars 2020, pour une durée de six ans. Ce Plan doit faire l'objet d'un rapport à mi-parcours au bout de trois ans conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement. Ce bilan est le résultat d'un travail de suivi du PCAET, consistant à mesurer les évolutions des variables et des indicateurs au fil du temps, mais également d'évaluation de la démarche proposée et de ses résultats au regard des objectifs.

Il doit être mis à la disposition du public conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement.

Mise en œuvre du programme d'actions et suivi du plan



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R229-51 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2020 concernant l'approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU le bilan à mi-parcours annexé ;

VU la présentation de ce bilan à mi-parcours au Comité des transitions le 20 février 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan à mi-parcours du PCAET

Acte n° : DE097_C260324

Publié sur le site internet le 29/03/24

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2024

Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 28/03/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté